



Pour un don en toute confiance : Soyez vigilant(e) pour gagner en sérénité!

Pour de nombreux français, fin d'année rime avec dons. Mais comment s'y retrouver parmi des appels à la générosité qui empruntent désormais de multiples canaux ? Collecte de rue, appel à financement de projets *via* des plateformes participatives, courrier, e-mailing, téléphone, et même SMS, porte-à-porte...sont autant de moyens de collecter des dons. Si la générosité des français n'est plus à démontrer, ils doivent demeurer vigilants pour donner en toute sérénité. Le label "Don en confiance", ci-contre, atteste que les 79 associations et fondations agréées par le Comité de la Charte du don en confiance, ont choisi de respecter des règles déontologiques et éthiques et de se soumettre à son contrôle continu de conformité.



Conseil n° 1: Choisir la cause que l'on veut soutenir

Les causes sont multiples. Il s'agit de réfléchir à celles qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir. Par commodité, je peux consulter la liste des organisations agréées par le Comité de la Charte qui représentent un spectre très large de causes portées par la générosité (en effectuant ma recherche par cause sur : www.comitecharte.org/organisations-agreees).

Conseil n°2: Me poser les 5 bonnes questions pour choisir quelle organisation soutenir (simplement en consultant le site Internet des organisations)

- 1. Quel est le **but** de cette organisation ? Est-il clairement formulé dans un document souvent appelé projet associatif ou de fondation ? Est-ce que j'adhère à l'exposé de son projet ? Les missions sont-elles conformes à son objet social ?
- 2. Qui la dirige ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier rapidement s'il y a une présence effective de cette organisation en France et des responsables désignés ? Suis-je informé(e) sur son mode de gouvernance ?
- 3. **Est-elle contrôlée** ? A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Ses comptes sont-ils certifiés par des Commissaires aux comptes et ont-ils fait l'objet d'observations ?
- 4. A-t-elle souscrit des engagements déontologiques pour le respect du donateur? Est-elle agréée par le Comité de la Charte du don en confiance? Ce qui signifie qu'elle s'engage volontairement à respecter des règles éthiques et des bonnes pratiques, dans un cadre de contrôle continu: Cf: www.comitecharte.org/organisationsagreees.
- 5. Puis-je facilement accéder et parcourir le **Rapport annuel** (le rapport d'activité et le rapport financier) de l'organisation ? Est-elle **transparente** ? (sur ses placements boursiers, ses partenariats avec d'autres associations par exemple)

1

Conseil n°3 : Si j'ai des questions, je ne dois pas hésiter à contacter l'organisation pour les poser par téléphone, mail ou courrier.

Evidemment, si je n'ai pas de réponse : je ne donne pas !

Conseil n°4 : Si j'ai déjà donné l'année dernière, ai-je reçu, en plus de mon reçu fiscal, un compterendu décrivant les points essentiels de l'activité et de la situation financière, y compris si j'ai donné par téléphone ou sms ?

→ Bon à savoir : l'Essentiel est un document simplifié mis en place par le Comité de la Charte, qui permet de rendre compte de façon simplifiée et transparente aux donateurs et au public des ressources provenant de la générosité publique reçues par l'organisation et de ce qu'elle en fait.

Par commodité, je peux consulter la liste des 79 organisations qui sont agréées par le Comité de la Charte du don en confiance :

http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees

Selon **Gérard de La Martinière, président du Comité de la Charte du don en confiance**, «la vigilance est de mise dans un contexte de plus en plus complexe et des modes de collecte de plus en plus diversifiés. Le label "Don en confiance", témoin de l'engagement déontologique et de transparence, a vocation à apporter au donateur un surcroît de sérénité ».

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis 25 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :

Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité: 01 53 36 35 02/03 // portable: 06 22 78 71 38 // à l'agence: MP & C 01 39

72 80 99 — www.mp-c.eu — agencerp@orange.fr — servicepresse@mp-c.eu

Twitter: @mapyntonga